

N°15-11-66

L'an deux mil quinze, le lundi 30 novembre à 19 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de JL HOCHART), Président, suite à la convocation en date du 19 novembre 2015.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. (reçoit pouvoir de E. RITAINE) ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de D. MONFAIT) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. (reçoit pouvoir de C. VASSEUR) ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CARLU G. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; FLAHAUT J.L. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEMAITRE W. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames RITAINE E. (donne pouvoir à P. POULAIN) ; WESTENHOEFFER V.

Messieurs VASSEUR C. (donne pouvoir à JM ALLOUCHERY) ; BRUGGEMAN M. ; MONFAIT D. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; DUFOUR O. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. (donne pouvoir à C. LEROY).

**Absents :**

Madame LHERMITTE M.P.

Monsieur WALLET B.

Monsieur André DEVIGNE est élu secrétaire.

**OBJET : PERSONNEL EN CONTRAT – IHTS INDUMENT VERSEE – DECISION DE NON-RECUPERATION AUPRES DE L'AGENT ET DE PRISE EN CHARGE PAR LA CCPL**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Une IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) a été versée à Tanguy BEUZELIN. Cette indemnité ne pouvant être cumulée avec la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) ne peut continuer d'être versée et entraîne de droit, le remboursement des sommes indument perçues par cet agent, du 15 juin au 30 septembre 2015, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

La collectivité peut néanmoins décider une remise gracieuse et ainsi éviter que le personnel soit dans l'obligation de rembourser les sommes indument versées.

*Il propose de mettre fin à l'obligation de payer, en accordant une remise gracieuse à Monsieur BEUZELIN.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre fin à l'obligation de payer, en accordant une remise gracieuse à Monsieur BEUZELIN. Cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat et d'un titre, de montants équivalents.*

*Pour extrait conforme.  
Le Président,*

